

Le Maire de Gournay

Monsieur Gilles Bernardeau, Président de la SEG

Par courrier en date du 20/11/2020, vous avez saisi la commune de Gournay de votre intention de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de Gournay, son remblaiement en déchets inertes aux caractéristiques K3+ ainsi que pour la création d'un casier de stockage des déchets d'amiante lié sur la commune de Gournay. La SEG est propriétaire des parcelles désignées selon le cadastre de la commune de Gournay comme suit :

- Parcelle 252
- Parcelle 255
- Parcelle 226
- Parcelle 253
- Parcelle 254
- Parcelle 1491
- Parcelle 1492
- Parcelle 227
- Parcelle 1496
- Parcelle 1497
- Parcelle 214
- Parcelle 1495

Soit au total un parcellaire de 6 ha 41a 14ca. La zone d'exploitation (casier dédié au stockage des déchets d'amiante lié et activité d'extraction et de remblaiement en déchets inertes) couvre une superficie de 2 ha 42a 64 ca.

Le projet de la SEG consiste en :

- L'extraction de 10 500 tonnes / an d'argiles durant les 5 premières années d'exploitation soit un total de 52 500 tonnes sur 5 ans ;
- La réception d'une moyenne de 10 000 tonnes / an, avec un pic possible de 15 000 tonnes / an au maximum de déchets inertes aux caractéristiques K3+ tout au long de la durée d'autorisation soit durant 13,4 ans ;
- La réception de déchets d'amiante liés à des matériaux de construction à raison de 10 000 tonnes / an pendant 13,4 ans à partir de 2022, avec un pic autorisé à 15 000 tonnes /an au maximum.

La réception de déchets d'amiante lié à des matériaux de construction et le remblaiement en déchets inertes vont participer au réaménagement final de la carrière pour sa remise en état au niveau du terrain naturel.

Après examen de la demande de la SEG et des documents qui y sont attachés, la commune de Gournay émet un avis favorable, en application du 11° de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, sur l'état dans lequel les parcelles devront être remises lors de l'arrêt définitif des activités du site tel que prévu dans le dossier de demande d'autorisation environnement et décrit dans les documents joints au courrier en date du 24/11/2020.

Le présent document est établi aux fins d'être joint, par la SEG au dossier de demande d'autorisation environnementale et ce, conformément au 11° de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement précité,

Fait à Gournay  
Le 28/12/20

  
Liberté Égalité Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE  
1 rue de la Chapelle  
36230 GOURNAY  
Tél./Fax : 02.54.30.84.11  
contact@mairie-gournay.com

Signature de Mr le maire

 PB

1/...